



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240909-APDAUF202401-AR

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER
LM/ELP

Mail : aubra@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DAUF/2024/01

ARRETE PORTANT INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – Commun au village de Saint Adrien

LE MAIRE,

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article 713 du code civil;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le courrier de la Préfecture du Morbihan en date du 22 décembre 2023;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2024 décidant de l'intégration dans le domaine communal des biens présumés sans maître;

Vu la consultation de la commission communale des impôts directs du 10 avril 2024;

Considérant les recherches de propriétaires effectuées,

Considérant l'affichage réalisé sur l'ensemble des communs et les certificats attestant l'affichage sur le terrain à compter du 6 janvier 2023,

Considérant les articles publiés dans la presse locale les 19 janvier 2023 et 1er avril 2024 et la publication d'un avis dans le journal Ouest France le 24 janvier 2023,

Considérant que le bien dénommé "Commun au village de Saint Adrien" et composé des parcelles cadastrées section AC n°152, section EV n°23, section EV n°36, section EV n°37, section EV n°54, section EV n°215, section EV n°218, section EV n°252, section EV n°253, section EW n°410 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240909-APDAUF202401-AR

ARRETE

Article 1 : Les biens composant le « commun au village de Saint Adrien » et ci-après désignés sont incorporés dans le patrimoine communal :

DESIGNATION					
Sect.	N°	Adresse	Nature	Valeur estimée par la commune	Surface parcelle (m ²)
AC	152	Er trianon	Délaissé de voirie	42 500	425
EV	23	Fort Bloqué	Zone naturelle	4 031	8 763
EV	36	Bd de l'océan	Délaissé de voirie	84 500	845
EV	37	All des embruns	Délaissé de voirie	67 000	670
EV	54	All des embruns	Terrain bâtie	114 200	1 142
EV	215	Bd de l'océan	Voirie	29 300	293
EV	218	All des embruns	Voirie	17 100	171
EV	252	All des embruns	Voirie	58 200	582
EV	253	All des Glycines	Voirie	19 400	194
EW	410	Fort Bloqué	Zone naturelle	6 521	14 175

Article 2 : La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif de la commune de PLOEMEUR et information en sera donnée au comptable public pour enregistrement.

Article 3 : Il sera fait appel à Maître Tatard-Moreau, notaire à Ploemeur, afin d'établir une attestation de propriété et la faire publier au fichier immobilier. Le cas échéant, au titre des besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien sera demandée au service des domaines.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant de l'état dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Maire de Ploemeur, lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes de deux mois.

L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci. Ce rejet implicite ouvre un délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes de deux mois.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

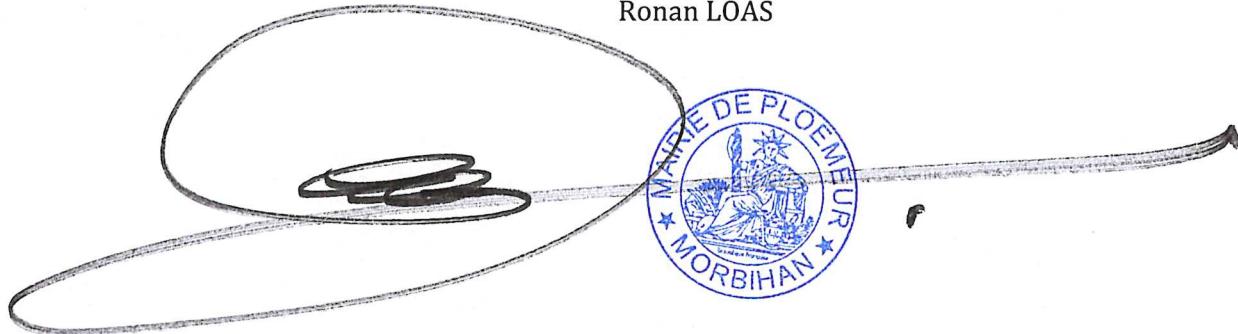
ID : 056-215601626-20240909-APDAUF202401-AR

Article 6 : le Maire, la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le - 9 SEP. 2024

Dont acte en TROIS pages,

Le Maire,
Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240909-APDAUF202401-AR